

COURRIEL

Repentigny, le 10 juillet 2017

Objet : Demande d'accès concernant le 1, rue Principale à St-Esprit.

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 14 juin 2017, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 8 juillet 1996, photos et croquis, 7 pages
- Avis d'infraction du 15 juillet 1996, 2 pages
- Avis d'infraction du 5 avril 2007, 2 pages
- Avis d'infraction du 27 août 2007, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

CERTIFIÉ

Repentigny, le 27 août 2007

AVIS D'INFRACTION

Les Placements Villémaire inc.
55, rue Grégoire
Saint Esprit, (Québec)
J0K 2L0

N/Réf. : 7510-14-01-10086-01

**Objet : Présence de matières résiduelles sur le lot P-164A concession sud de la
Rivière St-Esprit**

Mesdames, Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 26 juillet 2006 et le 17 juillet 2007 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi:

1. Étant propriétaire d'un lieu, où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 66

2. A entrepris l'exercice d'une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.
 - article 22

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7510-14-01-10086-01

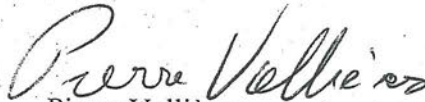
Le 27 août 2007

Nous vous demandons d'éliminer immédiatement les matières résiduelles et à l'élimination de celles-ci dans un lieu autorisé.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355, poste 238.

PV/pv


Pierre Vallières
Secteurs industriel et municipal

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

CERTIFIÉ

Repentigny, le 5 avril 2007

AVIS D'INFRACTION

Les Placements Villemaire inc.
55, rue Grégoire
Saint Esprit, (Québec)
J0K 2L0

N/Réf. : 7510-14-01-10086-01

**Objet : Présence de matières résiduelles sur le lot P-164A concession sud de la
Rivière St-Esprit**

Mesdames, Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 26 juillet 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi:

1. Étant propriétaire d'un lieu, où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 66

2. A entrepris l'exercice d'une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.
 - article 22

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7510-14-01-10086-01

Le 5 avril 2007

Nous vous demandons donc de procéder d'ici le 24 mai 2007 à l'enlèvement des matières résiduelles et à l'élimination de celles-ci dans un lieu autorisé.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355, poste 238.

PV/pv



Pierre Vallières

Secteurs industriel et municipal



RECOMMANDÉ

Le 15 juillet 1996

AVIS D'INFRACTION

Les Placements Villemaire inc.
55, rue Grégoire
Saint-Esprit (Québec)
J0K 2L0

N/Réf. : 7510-14-01-10086-00

Objet : Lieu non autorisé d'entreposage de déchets sur le lot P-164 à
Saint-Esprit

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 16 mai 1996 par un
fonctionnaire dûment autorisé, de notre direction régionale, nous avons constaté
l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que le
terrain, soit libre de déchets solides ;
- Règlement sur les déchets solides;
- article 134



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7510-14-01-10086-00

Le 15 juillet 1996

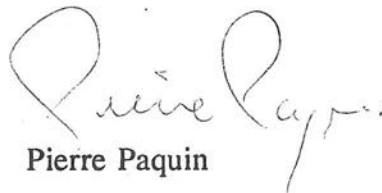
Nous vous demandons donc de procéder d'ici le 12 août 1996 aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Sylvie Gendron, chef de la division contrôle au (514) 374-5840.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

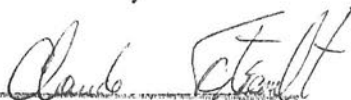
Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Le chef du Service agricole,
industriel et urbain,


Pierre Paquin

PP/CT/jm

ÉTUDIÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-14-01-10086-00 DATE DE RÉDACTION : / /
 suite du dossier 7510-14-01-6120002 A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 96 / 5 / 16 HEURE : - Arrivée : 10h57
 A M J - Départ : 11h51

INSPECTEUR / INSPECTRICE : CLAUDE TÉTREAULT

ACCOMPAGNÉ DE : Aucun.

LIEU INSPECTÉ : 1 rue Principale St-Esprit
Lot P-164 # 5471 et P-164 # 7172

ADRESSE POSTALE (si différente) : Les Placements Villeneuve inc.
55 rue Grégoire
Saint-Esprit (Québec)
JOK 2L0

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
<u>Coopération municipale de St-Esprit</u>	_____
<u>21 Rue Principale Saint-Esprit</u>	_____
<u>JOK 2L0</u>	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>Jacques Villeneuve, secrétaire administr.</u>	_____
	<u>travail de l'entreprise</u>	_____

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
 Nombre _____ # _____ # _____

ECHANTILLONS

 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
 PRÉCISEZ 2. _____

BUTS : Inspection donnant suite au dossier 7510-14-01-
6120002

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-14-01-10086-00 DATE DE RÉDACTION : 96 / 6 / 21
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Ce dossier est la suite du dossier 7510-14-01-6120002 lequel fut fermé à la suite de la comparution du contenevant lequel a rendu par la suite le terrain litigieux à Placements Villemaine inc.

Résumé du dossier 7510-14-01-6120002 : Ce dossier fut initié le 2 août 1984 et concernait l'entassement de tuyaux de ciment-amiante (milliers) ainsi que des débris de ciment-amianté. Le 24 mars 1995 le contenevant soit M. Godes Collin était condamné à \$1000.00 d'amende mais la restauration des lieux (bien que suggéré dans le rapport d'événement) n'a pas été demandée par le juge. Peu après le jugement, le terrain litigieux fut acheté par Placements Villemaine inc, désireux d'y implanter un projet domiciliaire. Le 4 mai 1995 notre direction émettait un avis d'infraction au nouveau propriétaire des lieux et aucune suite n'était donnée par ce dernier. Il est à noter que le numéro de dossier 7510-14-01-10086-00 fut assigné au nouveau propriétaire.

Dossier 7510-14-01-10086-00

Le 16 mai 1996 j'effectuais une inspection sur les lieux concernés et je constatait que les débris de ciment-amianté étaient toujours sur place. Monsieur Jacques Villemaine (rencontré lors de cette inspection) m'indiquait qu'il désirait braver les tuyaux de ciment-amianté dans le but d'effectuer du remblaiage avec les tuyaux concassés. J'ai alors indiqué à Monsieur Villemaine qu'une telle procédure de concassage nécessitait possiblement l'émission d'un certificat d'autorisation de notre part (afin d'éviter toute émission de particules d'amiante) et que le remblaiage avec ces débris devrait faire l'objet d'une autorisation si autorisable. Je lui ai indiqué

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-14-01-10086-00

DATE DE RÉDACTION : ___/___/___
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

de faire parvenir par écrit son projet de concassage pour fins d'étude.

J'ai aussi constaté la présence de débris de démolition constitués de béton, de métal et de bois, d'une quantité d'environ 10 voyages de camion 10 roues. J'ai indiqué à Monsieur Villemain que ces matériaux se devaient être éliminés dans un lieu d'élimination autorisé.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/REFÉRENCE : 9510-14-01-10086-00

DATE DE RÉDACTION : 96-6-21

3. CONCLUSION

L'exploitant contrevient à l'article 134 du R.D.S.

4. RECOMMANDATION(S)

- Compte tenu que l'avis d'infraction du 95-5-4 date de plus d'une année alors réémettre un nouvel avis d'infraction et envisager le transfert de ce dossier à la direction des enquêtes si l'exploitant ne donne pas suite à l'avis d'infraction.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: CLAUDE TETREAKT

Claude Tetreakt
(signature)

96-6-21
(date)

- VÉRIFIÉ PAR:

[Signature]
(signature)

96-07-08
(date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Photo : 1 Date : 96-5-16

Identification : Amas de tuyaux de ciment-amiante et de fibres,

Note : _____

N/Référence : 7510-14-01-10086-00

Page : _____ de _____

Photo : 2 Date : 96-5-16

Identification : Débris de démolition entassés sur le terrain.

Note : _____



N/Réf : 7510 - 14-01-10086-00

Page : _____ / _____

Photo # : 3 Date : 96-5-16

Ident. : Débris de démolition

Note : _____



Photo # : _____ Date : _____

Ident. : _____

Note : _____

Photo # : _____ Date : _____

Ident. : _____

Note : _____

